Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260528-2026_05_DELA_90-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 MAI 2026

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice	49
Présents	42
Votants	48

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 02/06/2026

L'an 2026, le 28 mai à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 22 mai 2026, la séance est présidée par David BUISSET.

Présents : Christophe BAOT, Jean-Pierre BATTAIS, Lydie BERNARD, Olivier BERNARD, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, David BUISSET, Mireille CAZIN, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Loïc COMMEUREUC, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Jean-Pascal DESBOIS, George DUMAS, Anthony FEVRIER, Corentin GAILLARD, Marie-Madeleine GAMBLIN, Catherine GUÉRIN, Rodolphe HAREAU, Olivier IBARRA, Luc JEANNEAU, Pierre JÉHANNIN, Eric JOUBERT, Sébastien LAVOLLÉE, Joël LE BESCO, Loïc LEBRET, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-Luc LEGRAND, Marie-Noëlle LEGROS, Jérémy LOISEL, Erick MASSON, Vincent MELCION, Serge MILLET, Benoît MODESTE, Isabelle MOREL, Johan MORIN, Annabelle QUENTEL, Hervé ROUAULT, Evelyne SIMON-GLORY, Christian TOCZE, Benoit VIART.

Pouvoir(s) : Marie-Thérèse ANDRE pouvoir à Christian TOCZE, Christelle BROSSELLIER pouvoir à David BUISSET, Sandrine GUERCHE pouvoir à Anthony FEVRIER, Josiane JACOB pouvoir à Rodolphe HAREAU, Frédérique LE FUR BASLE pouvoir à Loïc LEBRET, Benoît SOHIER pouvoir à George DUMAS.

Absent(s) excusé(s) : Marie-Thérèse ANDRE, Christelle BROSSELLIER, Sandrine GUERCHE, Josiane JACOB, Frédérique LE FUR BASLE, Benoît SOHIER.

Absent(s) : Jean-Yves JULLIEN.

Secrétaire de séance : Benoit VIART

N° 2026-05-DELA-090 : Approbation du règlement budgétaire et financier (RBF)

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260528-2026_05_DELA_90-DE

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu la délibération 2021-10-DELA-130 du conseil communautaire en séance du 28 octobre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 ;
- Vu la délibération 2022-03-DELA-1 du 29 mars 2022 portant approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la communauté de communes ;

2. Description du projet :

La Communauté de communes Bretagne romantique a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022. Cette nomenclature, qui constitue désormais le référentiel budgétaire de droit commun des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, vise notamment à moderniser la gestion budgétaire et comptable, à améliorer la lisibilité des comptes et à renforcer les possibilités de pilotage financier.

Dans ce cadre, l'article L.5217-10-8 du code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour les collectivités et établissements appliquant la nomenclature M57 d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF).

Le règlement budgétaire et financier a pour objet de formaliser et préciser les principales règles internes relatives :

- à la préparation, l'adoption et l'exécution budgétaire ;
- à la gestion pluriannuelle des crédits ;
- aux modalités de gestion des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- aux règles de gestion des virements et mouvements de crédits ;
- aux modalités de rattachement des charges et produits ;
- à la gestion du patrimoine et des immobilisations ;
- aux relations entre l'ordonnateur et le comptable public ;
- ainsi qu'aux procédures internes de gestion financière et comptable.

Le règlement budgétaire et financier constitue ainsi un document de référence permettant de sécuriser et harmoniser les pratiques budgétaires et comptables de la collectivité.

Conformément aux dispositions applicables **à la nomenclature M57, le règlement budgétaire et financier doit être adopté, en début de mandat, avant la première délibération budgétaire de l'assemblée délibérante.**

Le document présenté constitue une mise à jour du règlement budgétaire et financier précédemment adopté par la Communauté de communes Bretagne romantique. Une refonte plus globale et approfondie du document sera engagée d'ici au vote du budget primitif 2027.

Avis du Bureau communautaire en séance du 21 mai 2026 : FAVORABLE

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **ADOPTER** le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes de Bretagne romantique tel que présenté en annexe ci-jointe ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260528-2026_05_DELA_90-DE

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Benoît VIART
Acte signé

Le Président
David BUISSET
Acte signé